

LES ÉTUDES AVANT TRAVAUX ÇA SERT À QUOI ?

Tout projet est mené dans un contexte complexe et nécessite une attention importante dans sa conception pour être efficace, sûr et sans impact pour l'environnement ou les activités humaines.

*Encore et toujours
des études !
Et pendant ce temps
rien n'avance !
Autant d'argent
gaspillé !*

Pourtant, **ces études sont nécessaires** à la préparation sérieuse d'un projet et à l'obtention des autorisations et des subventions pour sa mise en oeuvre.

Pourquoi toutes ces études sont-elles demandées au SMBVA ?
Quelles sont les étapes d'un projet de travaux de restauration de cours d'eau ou de protection contre les inondations ?

SELON L'ÉTAT D'AVANCEMENT D'UN PROJET, LES ÉTUDES ONT PLUSIEURS OBJECTIFS :

DÉFINIR

le projet
en lui-même :

identifier l'équipement à construire, établir les plans, estimer le coût de construction et d'entretien, organiser la mise en œuvre des travaux...

VÉRIFIER

la faisabilité technique
du projet :

étude de la topographie du sol, étude hydrologique et hydraulique, foncier disponible.

ÉTUDIER

les impacts éventuels
du projet :

sur les activités humaines ou l'environnement et rechercher des solutions d'évitement, de réduction ou de compensation de ces impacts : inventaires faunes-flore, études agricoles.

PRÉPARER

la mise en oeuvre
du projet :

déplacement de réseaux (routes, assainissement, eau potable, gaz, électricité...), acquisitions foncières...

De plus, une attention de plus en plus importante est portée à la concertation avec l'ensemble des partenaires (des collectivités, des élus et du grand public).

Évitons les « fausses bonnes idées » !

Le « bon sens » a longtemps conduit la mise en œuvre de projets dans tous les domaines. Avec le recul et l'accumulation des connaissances acquises par l'Homme, de nombreuses erreurs ont été identifiées et des enseignements importants en ont été tirés.

Les grandes étapes d'un projet

LES PETITS RUISSEAUX FONT LES GRANDES RIVIÈRES

 6 À 12 MOIS

Définition du parti d'aménagement

Face à un problème rencontré sur le terrain, cette première étape doit répondre aux questions suivantes :

Quels sont les enjeux ? Quelles sont les diverses solutions pour améliorer la situation et sont-elles pertinentes, réalistes et financièrement abordable ?

Sur la base de ces éléments, les élus choisissent la solution qui sera étudiée.

1

 6 MOIS

Définition du projet

C'est l'ultime étape technique où tout est précisé dans le détail :

Comment et où seront construits les ouvrages, avec quels matériaux ?

Quels réseaux devront être déplacés (eau potable, assainissement, pluvial, télécom, routes...)?

Comment sera organisé le chantier (baraquement, stockages, pistes d'accès...)?

Cette étape doit voir se finaliser les acquisitions foncières et valider les éventuelles compensations environnementales, économiques et archéologiques.

Cette étape peut également faire l'objet de consultation du public.

3

 6 MOIS

Consultation des entreprises et finalisation des achats fonciers

Des règles et procédures strictes encadrent les procédures d'attribution des marchés publics.

Suite à la rédaction des pièces de l'appel d'offres, un délai de plusieurs semaines doit être laissé aux entreprises pour proposer une offre pour la réalisation des travaux.

La sélection de la meilleure offre doit suivre une procédure précise et être entérinée par tous les élus du SMBVA.

5

 12 MOIS

Définition de l'avant-projet

Sur la base du parti d'aménagement, cette nouvelle étape doit permettre une analyse fine du territoire et répondre à de nombreuses questions :

Le projet est-il faisable techniquement ? Est-il efficace ? Quelles en sont les dimensions approximatives et où ? Quel en est le coût approximatif et est-il « rentable » ?

Pour cela, des relevés de terrains doivent être réalisés (géomètre, sondages, relevés de débits...) et des outils informatiques de modélisation des écoulements d'eau doivent être réalisés.

Selon les résultats obtenus, les acquisitions foncières peuvent être lancées au cours de cette étape.

Enfin il faut en déterminer le coût.

2

4

 6 À 12 MOIS

Réalisation des dossiers réglementaires

En fonction des dossiers, le projet peut nécessiter une ou plusieurs autorisations préfectorales pour pouvoir être réalisé.

Pour cela, un dossier doit être élaboré rassemblant la totalité des éléments étudiés alors.

Les échanges avec les services de l'État peuvent déboucher à des demandes d'études complémentaires (inventaires faunes/flore complémentaires, archéologie, compensations nouvelles...) pour s'assurer de la compatibilité du projet avec les nombreuses réglementations en vigueur.

4

 12 À 18 MOIS

Obtention des autorisations réglementaires et des financements :

Selon l'ampleur du projet, l'instruction du dossier par les services de l'État sera plus ou moins longue et pointue.

Pour les plus gros dossiers, cette instruction comporte une phase d'enquête publique.

Dans les cas où les acquisitions foncières amiables ont échoué, une procédure d'expropriation doit également être menée et nécessite au minimum 24 mois supplémentaires.

Les projets portés par le SMBVA sont généralement financés par l'Union Européenne, l'État, la Région, les Départements et l'Agence de l'Eau.

Suite à l'obtention des autorisations préfectorales, une demande spécifique est adressée à chaque financeur qui instruit à son tour cette demande.

5

 QUELQUES MOIS
À PLUSIEURS ANNÉES

Réalisation des travaux

C'est l'étape qui permet de réaliser les travaux d'aménagement.

En rivière, ils sont conditionnés par plusieurs contraintes : la météo, les niveaux d'eau, les dates interdites pour préserver la biodiversité...

À son terme, le projet est réalisé.

L'ouvrage est alors diagnostiqué pour s'assurer de sa conformité aux attentes et aux normes de sécurité.

7

LES ÉTUDES AVANT TRAVAUX

Pourquoi semblent-elles interminables ?



Le déroulement d'un projet est constitué de **nombreuses étapes successives** présentées au verso.

Ce fonctionnement permet d'avancer progressivement et d'**éviter des dépenses inutiles** si un projet prend fin prématurément.

Les éléments à prendre en compte et à vérifier sont multiples et le SMBVA doit **respecter de nombreuses règles** du fonctionnement administratif des collectivités.

Au final, la préparation d'un projet d'envergure nécessite souvent plus de **5 ans entre son démarrage et le début des travaux**.

Pourquoi ne sont-elles pas faites par les agents du SMBVA ?

La préparation d'un projet nécessite de **nombreuses compétences très variées et souvent spécifiques** ainsi que du matériel important. Aussi, l'acquisition de ces compétences par les agents du syndicat serait très onéreuse et nécessiterait des moyens de fonctionnement bien plus importants.

Il est ainsi plus rentable de **faire appel à des prestataires spécialisés** pour mener ces investigations qui sont financées le plus souvent à 80%.

Les agents du syndicat organisent **le pilotage du projet**, la mobilisation des financements et les procédures administratives, définissent les missions des divers prestataires et vérifient que leur travail est correctement réalisé. Ils sont les garants du **bon déroulement du projet**.

Pour les projets de moindre envergure, les agents du SMBVA se chargent des études propres à leur domaine de compétences.

Ainsi certains projets sont réalisés dans des délais plus courts.



SMBVA

16 rue de Lesquerde
66220 Saint-Paul-de-Fenouillet

04 68 50 91 64

bv-agly.fr